

Désignation des Commissions Communales :

Le Conseil Municipal détermine et forme comme suit les commissions communales :
Le Maire préside chaque commission.

Terrains communaux : Le responsable : BAUDRY Claude
Les membres : LAMBINET Gérard et THEODORE Alain

Bois et Forêt : Le responsable : LAMBINET Gérard
Les membres : GOBERT Benjamin et THEODORE Alain

Urbanisme et Assainissement : Le responsable : JENNESSON Rémy
Les membres : BASTIEN Annick et BAUDRY Anne

Finances : La responsable : BASTIEN Annick
Les membres : HERODY Muriel et SCHOUMACHER Cédric

Travaux – Sécurité : Le responsable : BAUDRY Claude
Les membres : LAMBINET Gérard – MOTHEAU Régis – GOBERT Benjamin

Cadre de Vie – Environnement : La responsable : BAUDRY Anne
Membre : DONNOT Amélie

Fêtes et cérémonies : La responsable : BASTIEN Annick
Les membres : BAUDRY Anne - SCHOUMACHER Cédric

Communication – Site Internet : La responsable : DONNOT Amélie
Membre : MOTHEAU Régis

Commission appel d'offre et ouverture des plis :
3 Titulaires : GOBERT Benjamin – THEODORE Alain – BAUDRY Claude
3 Suppléants : LAMBINET Gérard - HERODY Muriel - MOTHEAU Régis

SCOLARITE à MERCY-LE-BAS : La participation scolaire demandée par Mercy-Le-Bas est acceptée comme suit : 400 € par élève inscrit en primaire et 500 € par élève inscrit en maternelle. Le tarif sera révisé annuellement t en fonction de l'indice INSEE.

SUBVENTIONS du Département : La dotation de solidarité (travaux réalisés **7. 925, 74 € H.T).** et dotation d'investissement transitoire (travaux réalisé **27. 830 € H.T.)** sont sollicités aux taux maximum.

Finances : La décision modificative suivante est acceptée :
Plus 1.100 € article 73923 : Reversement FNGIR
Plus 1.900 € article 6413 : Rémunération du personnel non titulaire
Moins 3. 000 € chapitre 022 : Dépenses de fonctionnement imprévues

ENTRETIEN des vitres : le devis de la société ASTIC est accepté pour **170 € H.T.** par intervention,

DEPLACEMENTS de la Secrétaire : Les frais occasionnés à l'occasion des formations seront pris en charge par le budget communal .

Délégations au Maire : les délégations suivantes sont accordées au Maire :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

La séance est levée.